



**ARRETE PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE  
L'ECOLE DOCTORALE 589**

**Le Président de l'Université des Antilles**

- Vu** *le code de l'éducation ;*
- Vu** *la loi n°2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n°2014-806 du 17 juillet 2014 ;*
- Vu** *le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;*
- Vu** *la décision ministérielle (DGESIP B1-2/N°0150123) du 16 juillet 2015 d'accréditation de deux écoles doctorales (ED n°588 et ED n°598) en lieu et place de l'unique ED pluridisciplinaire n°260 ;*
- Vu** *l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;*
- Vu** *les statuts de l'Université des Antilles, approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016*
- Vu** *la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;*
- Vu** *la candidature de Monsieur Michel VAILLANT à la direction de l'école doctorale n°589, enregistrée le vendredi 3 juin 2019 ;*
- Vu** *le procès-verbal du 17 juin 2019 élisant Monsieur Michel VAILLANT en qualité de Directeur de l'École Doctorale n°589 ;*

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Michel VAILLANT est nommé Directeur de l'Ecole Doctorale n°589.

**Article 2 :**

Le Directeur de l'Ecole Doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école doctorale, et présente chaque année un rapport d'activité devant la commission de la recherche du conseil académique.

Son mandat court pour la durée de l'accréditation. Il peut être renouvelé une fois.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 20 juin 2019

Professeur Eustase JANKY

